



DELIBERATION n° Del.2026-I-01
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION
Le 22 Janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 3
- absents ou excusés : 5
- votants : 28

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
05 FEV. 2026
De la publication le
05 FEV. 2026

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-TIOLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au Maire*; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, Roseline JACQUINOD-CARRY *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

François HUSAK a donné pouvoir procuration à Florence GONZALES
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Dominique GOUSSARD a donné procuration à Georges VIGNIER

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Eric CAVAGNON, Justine ROND, Pascal RABAUD

Avenant N°1 à la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » pour la commune de Faverges-Seythenex valant convention cadre pluriannuelle « Opération de revitalisation de Territoire » de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la convention d'adhésion¹ au programme Petites Villes de Demain, approuvée par délibérations du Conseil Communautaire n° 51/2021 en date 4 mai 2021 et du Conseil Municipal de Faverges-Seythenex n° del.2021-V-64 en date du 28 avril 2021, convention d'adhésion signée le 8 juin 2021,

VU le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 137/2021 en date du 23 décembre 2021 et signé le 04 février 2022,

¹ Document actant l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain, et cadrant la méthode d'élaboration et de mise en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, formalisé par une convention cadre pluriannuelle valant convention cadre d'ORT, et l'organisation de la gouvernance du programme.

VU la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » pour la Commune de Faverges-Seythenex valant convention cadre pluriannuelle « Opération de Revitalisation du Territoire » de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, signée le 28 février 2023, et approuvée par délibérations du Conseil Communautaire n°116-2022 du 17/11/2022, du Conseil Municipal de Faverges-Seythenex n°2022-X-141 du 21/11/2022 et du Conseil Municipal de Doussard n°2022-59 du 09/11/2022,

Il est préalablement rappelé que la convention cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain valant ORT du territoire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, conclue initialement le **28 février 2023**, fixait les modalités de mise en œuvre de l'**Opération de Revitalisation de Territoire** et du **programme Petites Villes de Demain**, afin de revitaliser les centres-villes de Faverges-Seythenex et Doussard.

En septembre 2025, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a adressé, aux secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) une communication officielle, précisant les éléments suivants :

- Validation de la prolongation des financements des chefs de projet Petites villes de demain jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve des autorisations budgétaires c'est-à-dire du vote de la loi de finances pour 2026 avec les crédits dédiés au programme,
- En fonction de la rédaction de votre convention, il peut être nécessaire de préparer et de soumettre à la signature de collectivités et des partenaires un avenant simple de prolongation de la durée de la convention indiquant que le **programme PVD se termine au 31/12/26** et non plus au 31/03/26.

Par ailleurs, il y a la possibilité pour les communes signataires de la convention, **d'établir un avenant permettant de poursuivre l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)**, afin de finaliser la mise en œuvre des actions du projet de territoire.

Le programme Petites Villes de Demain et l'Opération de Revitalisation du Territoire ont fait l'objet d'un bilan et d'une évaluation présentés en Comité de Projet le 16 décembre 2025.

Le Comité s'est prononcé favorablement pour la prolongation du programme et de l'Opération de Revitalisation du Territoire, et de fait pour la signature d'un **avenant à la convention cadre permettant de prolonger sa durée jusqu'au 31/12/2026 pour le volet PVD et jusqu'au 31 mars 2031 pour le volet ORT**.

Aussi, un avenant à la convention cadre initiale, portant sur l'article 11, est annexé à la présente délibération.

En conséquence, la présente délibération est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➡ **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°1 joint en annexe à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention cadre, qui sera co-signée par l'Etat, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, la commune de Doussard, et le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges,
- ➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du programme et de l'Opération de Revitalisation du Territoire Multi-sites,
- ➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer toutes pièces afférentes et procéder aux sollicitations des financeurs et partenaires.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI

Le Maire,
Jacques DALEX

The stamp is circular and contains the text "Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX" around the perimeter, with "42110 Haute Savoie" at the bottom. In the center is a small illustration of a building with a tower and a sun.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.